

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal s'est réuni le **lundi 21 novembre 2022** sous la présidence de **Monsieur Patrick BEILLON, Maire.**

PRÉSENTS : MM. BEILLON, BILLY, Mmes BLANCHARD, LAFAURIE-LE DIVELLEC MM. LOYER, GALUDEC, Mmes LE CORRE, BOUIT, SAVARY, ÉON, BOCÉNO, VAUGRENARD, THILLAYE, GUIHO, MM. DESVACHEZ, RÉBÉLO, MÉTAIRIE, LE KERNEC, ALONSO, JÉGO, BERNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. DANIEL, Mme TASSÉ.

Monsieur DANIEL a donné pouvoir à Monsieur BEILLON.

La séance est ouverte à 20h12.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

1 - SECRETAIRE DE SEANCE

Les élus municipaux ont choisi comme secrétaire de séance, **Nicolas LE KERNEC.**

2 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 OCTOBRE

Monsieur le maire et Madame LE CORRE, secrétaire de la séance du 24 octobre, signent le procès-verbal en séance.

3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

(Délégations accordées à M. le Maire par délibération du 25 mai 2020)

Déclarations d'intention d'aliéner : pas d'usage du droit de préemption

	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 22 Y0024	YV 52	16 a 78 ca	Le Domaine des Cartes Rue des Trois Vallées	Cts DELVALLEZ

	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 22 Y0025	YC 151	4 a 49 ca	Champ de la rue Haute	Cts BEILLON

	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 22 Y0026	YB 173	8 a 16 ca	Le bourg	Mr DOUAUD Mme CHOPIN

	Parcelle	Superficie	Adresse	Propriétaires
IA 056 149 22 Y0027	YV 88	8 a 80 ca	Domaine des cartes Rue des Trois Vallées	Cts COEFFEC

Décision 2022-38 : Extension Boulangerie - Avenant n°2 Lot n°8 - Revêtements de sols

ARRIVEE DE MONSIEUR JÉGO à 20h23.

4 - TARIFS COMMUNAUX 2023

Suite aux propositions de tarifs de la Commission enfance jeunesse réunit le 15 novembre et de la Commission finances réunit le 17 novembre 2022, Monsieur le Maire propose aux élus municipaux, de procéder à la révision des tarifs communaux.

Plusieurs membres du conseil municipal demandent à Monsieur le maire de proposer le repas gratuit aux deux cuisinières du Restaurant scolaire. Sous réserve des possibilités de mettre en place cet avantage, et de l'accord des principales intéressées, cette demande sera traitée par la Direction.

Les tarifs applicables à l'Espace jeune ont fait l'objet d'échanges argumentés, notamment, sur la différence qui pourrait être plus marquée de coût pour l'accès aux activités entre les jeunes noyalais et les jeunes résidant hors commune.

Le conseil municipal a validé la proposition de Monsieur le maire de modifier deux tranches du quotient familial pour la tarification (dans l'objectif de « coller » avec la cantine à 1 Euro).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par une abstention et 21 votes pour** :

➤ **Fixe** les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2023

Tarifs 2023	
A.L.S.H. (suivant quotient familial)	
Journée sans repas	
QF - de 650 €	8,90 €
QF de 651 à 1000 €	9,90 €
QF de 1001 à 1250 €	10,90 €
QF + de 1250 €	11,90 €
Commune non conventionnée	57,75 €
Demi-journée sans repas	
QF - de 650 €	4,60 €
QF de 651 à 1000 €	5,00 €
QF de 1001 à 1250 €	5,50 €
QF + de 1250 €	6,00 €
Commune non conventionnée	28,93 €
Repas	
Commune non conventionnée	6,70 €

Tarifs 2023	
A.L.S.H. (suivant quotient familial)	
Forfait 5 jours avec repas	
QF - de 650 €	57,35 €
QF de 651 à 1000 €	62,60 €
QF de 1001 à 1250 €	67,90 €
QF + de 1250 €	73,15 €
Commune non conventionnée	318,15 €
Forfait 4 jours avec repas (jour férié)	
QF - de 650 €	45,88 €
QF de 651 à 1000 €	50,11 €
QF de 1001 à 1250 €	54,32 €
QF + de 1250 €	63,65 €

Commune non conventionnée NB : les forfaits bénéficient de 1€ de remise par jour selon accord CAF	254,52 €
PERISCOLAIRE TARIFS 2023 (suivant quotient familial)	
Accueil du matin et du soir - Tarif au ¼ d'heure	
QF - de 650€	0,33 €
QF de 651 à 1000 €	0,34 €
QF de 1001 à 1250 €	0,35 €
QF + de 1 250 €	0,36 €
→ Tarif du ¼ d'heure après la fermeture	6,00 €
Goûter	
→ Goûter obligatoire	0,55 €
Restaurant Scolaire - Tarif repas	
QF - de 650€	3,57 €
QF de 651 à 1000 €	3,62 €
QF de 1001 à 1250 €	3,68 €
QF + de 1 250 €	3,73 €
→ Repas imprévu	6,70 €
→ Repas adulte (réservé personnel communal et intervenants extérieurs dans les écoles et au service enfance, personnes âgées)	6,70 €

ESPACE JEUNES (suivant quotient familial)					
TARIFS 2023	Cotisation (*)	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
QF - de 650€ (**)	4,50 €	2,80 €	4,55 €	6,55 €	9,05 €
QF de 651 à 1000 €	5,00 €	3,05 €	5,05 €	7,05 €	9,55 €
QF de 1001 à 1 250 €	5,50 €	3,55 €	5,55 €	7,55 €	10,05 €
QF + de 1 250 €	6,00 €	4,05 €	6,05 €	8,05 €	10,55 €
→ Hors communes	10,50 €	4,55 €	6,55 €	8,55 €	11,05 €

(*) y compris adhésions en cours d'année.

(**) Tarif calculé pour que le plus petit quotient familial finance 50 % de l'activité

Pour exemples :

Soirée atelier cuisine : 5,60 € Tarif 1

Soirée bowling, patinoire : 9,10 € Tarif 2

Soirée parc de loisirs : 13,10 € Tarif 3

Sortie accrobranche, escape game : 18,10 € Tarif 4

			TARIFS 2023
DIVERS			
Photocopies	Noir et Blanc	A3	0,30 €
		A4	0,20 €
	Couleur	A3	2 €
		A4	1 €
Bibliothèque			
Abonnement Famille annuel			11 €
Abonnement Saisonnier			6 €
Carte Perdue			6 €
Ouvrage perdu, abîmé ou non restitué			20 €
Tennis			
Abonnement Annuel "commune"			10 €
Abonnement mensuel "hors commune"			10 €

Droit de Place	17 €
-----------------------	------

LOCATIONS MAISON/GARAGE/JARDIN TARIFS 2023	
Location Garage (mensuelle)	40 €
Location Maison de la Michochêne (mensuelle)	510 €
C.C.A.S.	
Location Jardin (annuelle)	50 €
Location demi-jardin (annuelle)	25 €
FUNERAIRE TARIFS 2023	
Concession Cimetière	
15 ans	120 €
30 ans	160 €
50 ans	240 €
Reprise du caveau (après abandon d'une concession nouveau cimetière)	800 €
Concession Columbarium	
15 ans	220 €
30 ans	300 €
Participation forfaitaire pour le mobilier funéraire	700 €
Concession Caveaux cinéraires	
15 ans	220 €
30 ans	300 €
Participation forfaitaire pour le mobilier funéraire	350 €
Jardin du souvenir	
Participation forfaitaire pour le mobilier funéraire (plaque d'identification défunt) - pour une durée 30 ans	100 €
ASSAINISSEMENT TARIFS 2023	
Participation pour l'Assainissement Collectif	
Catégorie construction nouvelle et existante individuelle à usage d'habitation :	
Construction nouvelle	1350 €
Construction existante	725 €
Catégorie immeuble collectif à usage d'habitation	
Par logement pour le 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} logement	1000 €
Par logement pour le 4 ^{ème} logement et au-delà	800 €
Autres constructions nouvelles	
Construction ou par unité d'activités dans les cas d'activités regroupées dans un même bâtiment	1350 €

LOCATION SALLES TARIFS 2023		
	Commune	Hors Commune
Salle des Fêtes "La Michochêne"		
Forfait ménage salle avec cuisine	120 €	
Forfait ménage salle sans cuisine	60 €	
Assemblée générale, réunion	Gratuit	245 €
Arbres / Spectacles de Noël des écoles	Gratuit	100 €
Manifestations CE/Entreprises	Gratuit	165 €
Vin d'Honneur	95 €	135 €

Manifestations à but lucratif (sans cuisson)	100 €	135 €
Manifestations à but lucratif (avec cuisson)	250 €	295 €
Location cuisine uniquement	125 €	150 €
Concours de belotes, lotos, bals, etc...	100 €	135 €
Mariage (avec cuisine) :		
* la journée (un repas)	250 €	400 €
* la journée (deux repas)	355 €	525 €
* deux journées	465 €	625 €
* trois journées	575 €	735 €
Repas de Famille (avec cuisine) :		
* la journée (un repas)	185 €	325 €
* la journée (deux repas)	305 €	525 €
Classe d'Age :		
* la journée (un repas)	150 €	200 €
* la journée (deux repas)	220 €	300 €
Réveillon du Nouvel An (par un traiteur)	355 €	500 €
Salle des Sports "La Michochêne"		
Manifestation Association à but lucratif (journée avec cuisine)	300 €	---
Salle de réunion de la salle des sports (sans repas)		
Réunion d'Associations Communales ou d'intérêt communal	Gratuit	50 €
Vin d'Honneur, Cérémonie obsèques	35 €	35 €
Autres occupations (réunions commerciales...) :		
* journée	80 €	120 €
* demi-journée	50 €	80 €
Salle du Bois Gestin		
Forfait ménage salle avec cuisine	50	
Forfait ménage salle sans cuisine	25	
Réunion d'Associations Communales ou d'intérêt communal	Gratuit	50 €
Vin d'Honneur, Cérémonie obsèques	35 €	35 €
Autres occupations (réunions commerciales...) :		
* Journée sans cuisine	80 €	120 €
* Journée avec cuisine	120 €	170 €
* demi-journée sans cuisine	50 €	80 €
* demi-journée avec cuisine	90 €	130 €

NB ☞ Une fois par an, chaque association et section bénéficie pour une réservation à but non lucratif, d'une location gratuite.

CAUTION SALLES	
	Tarifs 2023
Commune	
Pour les associations - Salle des fêtes de la Michochêne	140 €
Pour les associations - Salle de Sports	600 €
Pour les particuliers - Salle des fêtes de la Michochêne	300 €
Pour les particuliers - Salle réunion salle de sports	100 €
Pour les particuliers - Salle du Bois Gestin	200 €

Hors Commune	
Pour les locations inférieures à 150 €	300 €
Pour les locations supérieures à 150 €	760 €

LOCATION VAISSELLE TARIFS 2023	
Verres Duralex (le lot de 50)	3 €
Verres à Pied (le lot de 50)	8 €
Couverts * (le lot de 50)	10 €
* Couverts comprenant : assiette, cuillère, fourchette, couteau, verre.	
<u>Prix Vaisselle Cassée ou manquante</u>	
Verre Duralex	0,5 €
Verre à Pied	1,5 €
Assiette	1,5 €
Cuillère à Café	0,5 €
Cuillère à soupe	0,8 €
Couteau	0,8 €
Fourchette	0,8 €
Plateau	10 €
Tasse à café	0,5 €
Assiette à dessert	1,5 €
Pichet	2 €

DEPART DE MADAME SAVARY à 22h00.

5 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire rappelle que, préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), selon le tableau ci-après :

Opération		Crédits ouverts en 2022 (BP+DM)	Montant autorisés
N°	Libellé		
51	Voirie Rurale	99 400,00	24 850,00
56	Bâtiments Communaux	68 684,15	17 171,04
57	Foyer du foot	3 003,38	750,85
58	Local chasseurs	60 000,00	15 000,00
76	Acquisition terrains	40 631,80	10 157,95
88	Acquisition matériels de mairie	32 805,08	8 201,27
89	Matériel divers services	80 078,37	20 019,59
94	Réhabilitation réseaux eaux pluviales	168 702,56	42 175,64
95	Enfouissement réseaux (rue Haute et rue Jeune France)	263 761,18	65 940,30
96	Voirie urbaine	35 000,00	8 750,00
99	Maison des jeunes	5 861,00	1 465,25
101	Bibliothèque	3 000,00	750,00
103	Travaux église	394 067,25	98 516,81
106	Aménagement secteur Jacques Prévert	89 172,18	22 293,05

109	Groupe scolaire communal	211 685,51	52 921,38
110	Immeuble anciennement ADMR	97 869,00	24 467,25
111	Immeuble anciennement Presbytère	108 415,00	27 103,75
113	Aménagement urbain	59 213,87	14 803,47
114	Maison du patrimoine	272 719,06	68 179,77
115	Aménagement du centre-bourg	32 975,38	8 243,85
116	Révision du PLU	8 000,00	2 000,00
117	Travaux accueil de Loisirs	12 884,57	3 221,14
118	Equipement accueil de loisirs	3 828,53	957,13
119	Aménagement foncier : travaux connexes	34 334,09	8 583,52
120	Déploiement numérique	25 950,00	6 487,50
121	Aire de jeux	58 000,00	14 500,00
122	Réhabilitation ancienne Poste	542 945,35	135 736,34
125	Bâtiment Beaufort	38 000,00	9 500,00
127	Voie de contournement Est	173 371,44	43 342,86
129	Aire de services camping-cars	8 000,00	2 000,00
130	Propriété Guillotin-Madiot	20 000,00	5 000,00
131	Bâtiment place de la Bascule	20 000,00	5 000,00
132	Espace Bois Gestin	229 000,00	57 250,00
	TOTAL	3 301 358,75	825 339,69

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, selon le tableau ci-dessus.

6 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°03 DE REAJUSTEMENT

Vu le Budget prévisionnel 2022 ;

Considérant les imputations de certaines factures à la section de fonctionnement en lieu et place de la section d'investissement ;

Considérant l'ajustement des dépenses de personnel entre titulaires et non titulaires, notamment suite à des congés maladie prolongés ;

Considérant l'entretien plus important que prévu des matériels techniques ;

Considérant la hausse des prix de plusieurs fournisseurs en cours d'année ;

Monsieur le Maire présent le projet de décision budgétaire modificative de réajustement :

Budget Général	
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	
<u>Chapitre 011 - Charges à caractère général</u>	
Article 60622	= + 2 800,00 €
Article 60631	= + 250,00 €
Article 60636	= + 120,00 €
Article 6068	= + 9 342,00 €
Article 61521	= + 6 317,00 €
Article 615221	= + 29 000,00 €
Article 615228	= + 254,00 €
Article 615231	= + 10 300,00 €

Article 61551	= +	229,00 €
Article 61558	= +	2 467,00 €
Article 6156	= +	4 286,00 €
Article 6168	= +	11 366,00 €
Article 6216	= +	1 662,00 €
Article 6218	= +	3 034,00 €
Article 6236	= +	3 113,00 €
Article 6261	= +	286,00 €
Article 6283	= +	2 147,00 €
Article 62875	= +	539,00 €
Article 62878	= +	3 183,00 €
Article 6336	= +	386,00 €
Article 63512	= +	206,00 €
Article 637	= +	192,00 €

Chapitre 012 - Charges de personnel

Article 6411	= -	60 000,00 €
Article 6413	= +	107 000,00 €
Article 64138	= +	9 000,00 €
Article 6451	= +	8 851,00 €
Article 6454	= +	3 231,00 €
Article 6455	= +	1 693,00 €
Article 6475	= +	345,00 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes

Article 65372	= +	8,17 €
Article 657341	= +	3 008,00 €
Article 657481	= +	475,00 €

Chapitre 014 - Atténuation de produits

Article 7391172	= +	1196,00 €
-----------------	-----	-----------

Chapitre 022 - Dépenses imprévues = + 1500,00 €

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement = - 100 346,85 €

Budget Général

Recettes de fonctionnement

Chapitre 64 - Charges de personnel - Remboursements

Article 6419	= +	40 000,00 €
Article 6459	= +	2 400,00 €

Chapitre 70 - Produits des services et ventes divers

Article 7078	= +	2 700,00 €
--------------	-----	------------

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Article 7336	= +	183,00 €
Article 7343	= +	2 310,00 €
Article 7388	= +	4,00 €

Chapitre 74 - Dotations et participations

Article 74121	= +	13 925,00 €
Article 74741	= +	4 179,00 €
Article 74834	= +	9,00 €

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Article 752	= +	471,16 €
<u>Chapitre 76 -</u>		<u>Produits financiers</u>
Article 761	= +	20,93 €
<u>Chapitre 77 -</u>		<u>Produits exceptionnels</u>
Article 7718	= +	1237,23 €

Budget Général

Dépenses d'investissement

<u>Opération 125</u>	<u>Bât. Beaufort</u>	
Article 2315	=	- 38 000,00 €
<u>Chapitre 13</u>		
Article 13158	=	+ 550,23 €

Budget Général

Recettes d'investissement

<u>Chapitre 16</u>		
Article 1641	=	+ 62 897,08 €
<u>Chapitre 021</u>	=	- 100 346,85 €

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

- **Approuve** cette proposition de décision budgétaire modificative de réajustement
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

7 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2021

M. Didier LOYER, Adjoint à l'urbanisme, présente le Rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux du service.

Le SPANC comptabilise 5 581 installations pour 13 953 habitants desservis et couvre 49 % de la population totale du territoire établie à 28 299 habitants (*source population légale INSEE au 1^{er} janvier 2021*).

En 2021, le service a réalisé 992 contrôles en augmentation de 89 % par rapport à 2020 (forte baisse due à l'impact de la crise sanitaire sur les contrôles de terrain) et de 23 % par rapport à 2019.

- 192 contrôles de conception et d'implantation (150 en 2020 + 28% ; 139 en 2019 + 38%)

- 120 contrôles de bonne exécution des travaux (84 en 2020 + 43% ; 130 en 2019 % - 8%)
- 680 contrôles de bon fonctionnement (291 en 2020 + 134% ; 535 en 2019 + 27%)

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistance administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Une assistante administrative en renfort à mi-temps est chargée de la mise à jour de la base de données des usagers du service. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2021, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 89 %, soit 11 % d'installations à risques.

L'opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau a été clôturée en 2021. 46 propriétaires ont bénéficié des subventions de l'Agence de l'eau pour un montant de 215 574 €.

Sur le plan financier (*Compte administratif 2021*) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 197 366 €. Les charges à caractère général représentent 63% de ces dépenses (123 520 € dont 108 278 € en prestations de contrôles et 8 394 € en honoraires), les charges de personnel 32% (62 807€), les charges de gestion courante 5% (10 200 € de reversement de subventions aux bénéficiaires de l'opération de réhabilitation groupée), les opérations d'ordre (838 € de dotations aux amortissements).
- Les recettes de fonctionnement ont été de 179 281 €, hors résultat antérieur reporté. Les redevances des usagers représentent 94% de ces recettes (169 081 € dont 125 021 € de redevances annuelles 44 060 € de redevances sur prestations de contrôles), les subventions perçues 6% (10 200 € pour l'opération de réhabilitation groupée) ;
- En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 838 € en opération d'ordre (dotations aux amortissements).

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 présente un déficit de 18 085 € en fonctionnement et un excédent de 838 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2021 présente un excédent de 115 489 € en section de fonctionnement et de 27 495 € en section d'investissement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour :

➤ **Approuve** le rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'Assainissement Non Collectif.

8 - MODIFICATION DE L'ANNEXE N°1 DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN - ACTUALISATION DE LA LISTE DES MEMBRES A LA SUITE DE L'ADHESION D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;
- L'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;
- La délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5. II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➤ **Approuve** la modification de l'annexe n°1 ci-joint des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022

➤ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

9 - REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE L'AMICALE LAÏQUE

Vu la délibération 2022-35 du 28 mars 2022 relative aux crédits extrascolaires ;

Vu les factures adressées et acquittées intégralement par l'Amicale laïque, sans que la commune ait été sollicitée pour payer la part correspondant aux crédits extrascolaires alloués à l'école Jean-Marie BOEFFARD ;
Vu le courrier de l'amicale laïque du 15 novembre 2022 relatif à une demande de régularisation de cette situation ;

Vu l'avis de la trésorerie d'Auray pour la régularisation de cette situation ;

Considérant que le solde sur le compte extrascolaire est anormalement haut du fait de la non-participation de la commune et qu'il convient de le régulariser en remboursant directement l'Amicale laïque ;

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a alloué des concours financiers sur la base des effectifs scolaires enregistrés au 1^{er} janvier 2022, à hauteur de :

- 5 554,40 € pour les activités extrascolaires
- 3 248,80 € pour l'initiation musicale
- 1 414,80 € pour les activités sportives

Monsieur le maire précise que la part communale à rembourser exceptionnellement à l'Amicale laïque se décompose comme suit :

- Séjour à la neige => 1 681,00 €
- Voyage à l'île d'Arz => 1 530,00 €

Soit un total de 3 211,00 € à verser sur le compte de l'Amicale laïque

Après délibération et un vote à main levée, le conseil municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

➤ **Approuve** cette proposition de remboursement exceptionnel

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

10 - QUESTIONS DIVERSES

Question 1 (Patrick)

Marie-Laure TASSÉ => Démission de son mandat à venir.

Acquisition salle Bois Gestin => Le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition.

Point sur les projets Ex ADMR et EX Presbytère : calendrier.

Distribution agenda municipal en décembre + bulletin municipal en janvier.

Question ajoutée le jour même (Christian)

Commission communication le vendredi ou le samedi matin (magazine).

Question 2 (Valérie)

Cantine à 1 €uro.

Retour sur le 1^{er} Conseil municipal des enfants.

Question 3 (Didier)

Finalisation étude extension EU.

Question 4 (Patrick)

Présentation du rapport 2021 - Eau du Morbihan, vidéo => <https://www.eaudumorbihan.fr/>

Question 5 (Nicolas)

Présentation du rapport 2021 - Morbihan énergies.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochain conseil municipal : lundi 12 décembre 2022 à 20h00.

La séance est levée à 00h00.

Rédacteur : Antoine CARRON

Fait à NOYAL-MUZILLAC, le 22 novembre 2022

Le Maire,
Patrick BEILLON

Le secrétaire,
Nicolas LE KERNEC

